

I.B.5.F – CHARTE DE CHANTIER A FAIBLE NUISANCE ENVIRONNEMENTAL

MGP complexe sportif multifonctionnel Gilbert Rocci





■ Sommaire

2.1 – Mise en œuvre de la démarche	3
2.2 – Gestion des déchets	3
2.3 - La réduction des nuisances pour le voisinage.....	6
2.3.1 – Limiter les nuisances sonores.....	6
2.3.2 – Limiter la pollution de l’air	7
2.3.3 – Limiter les nuisances visuelles.....	7
2.3.4 – Limiter les nuisances dues au trafic et stationnement	7
2.3.5 – Stockage de produits dangereux.....	8
2.4 - La limitation des consommations d’eau et d’électricité.....	8
2.4.1 – Limitation des consommations d’eau	8
2.4.2 – Limitation des consommations électriques	9
2.4.3 – Indicateurs suivis.....	9
2.5 - La communication avec les avoisinants	10
2.6 - La préservation de la faune et la flore, biodiversité	10



2.1 – Mise en œuvre de la démarche

L'organisation d'Eiffage Construction Sud-Est intègre depuis plusieurs années les enjeux liés à la qualité des ouvrages, dans une logique de développement durable. Conscients de l'impact environnemental de nos travaux, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens pour réduire les nuisances et les pollutions et mettre en place un chantier à faible impact environnemental.

Nos chantiers sont pilotés avec des indicateurs permettant la maîtrise de l'ensemble des impacts (déchets de chantier, nuisances, réclamations, etc.).

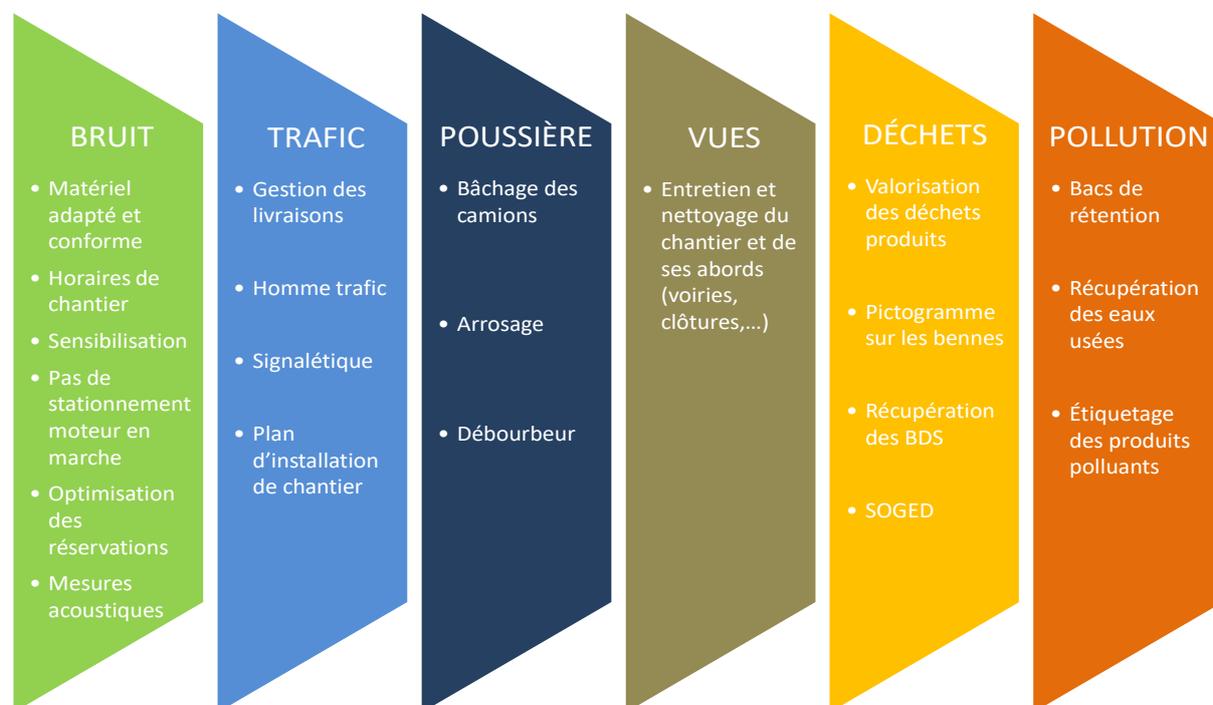


Figure 1 : Les impacts d'un chantier

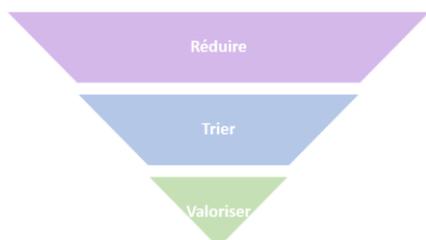
2.2 – Gestion des déchets

La politique d'Eiffage Construction Sud-Est en ce qui concerne la gestion de ses déchets peut se résumer de la façon suivante :

- **Réduire** les déchets à la source.
- **Trier** de façon la plus poussée possible directement sur chantier.

- **Valoriser** en favorisant des filières de réemploi ou le recyclage des déchets générés.

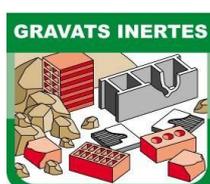
Tout ceci en assurant la **conformité** et la **traçabilité** des filières de traitement et en minimisant leur impact par le choix de **prestataires locaux**.



Sur les chantiers, on distingue trois grandes catégories de déchets, qui sont issus de la réglementation et servent de base à la mise en place du tri, à la sensibilisation du personnel et à l’affichage :

- Les **déchets dangereux** : ils sont définis par le Code de l’Environnement, et en général identifiables par la présence de pictogrammes de dangerosité sur les contenants.
- Les **déchets inertes** : solides minéraux qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante : pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage, verre.
- Les **déchets non dangereux et non inertes** : déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la « dangerosité » mentionnées pour les déchets dangereux (toxique, explosif, corrosif, etc.), et qui ne sont pas inertes.

Cette catégorie de déchets contient les **déchets d’emballage** (cartons, films plastiques, palette, etc.) ainsi que les **déchets de plâtre** qu’il convient de **traiter de façon séparée**.



Le tri des déchets se fait obligatoirement sur site.

À ce stade du projet, il est envisagé de trier à minima sur chantier :

- Les déchets dangereux.
- Les gravats (déchets inertes).
- Les DIB (Déchets Industriels Banals).
- La ferraille (en phase de gros œuvre).
- Le bois.
- Les cartons et emballages (lors de la phase de second œuvre).
- Le plâtre (lors de la phase de second œuvre).
- Le polystyrène (pour filière de revalorisation)
-

Le suivi de la traçabilité des déchets est réalisé grâce aux bordereaux de suivi des déchets.

Un reporting mensuel déchets est réalisé avec la valorisation associée.

Les indicateurs suivis sont les suivants :

- Engagement à hauteur de 70 % de déchets valorisés (dont 50 % des déchets valorisés via une valorisation matière).
- Engagement sur le tri de 8 catégories de déchets (à minima 1 benne bois, métaux, DIB, inertes, plâtre, emballages, DD).
- Engagement sur la récupération de 100 % des bordereaux de suivi de déchets.
- Engagement sur un pourcentage inférieur à 2 % de refus (benne refusées ou déclassées).

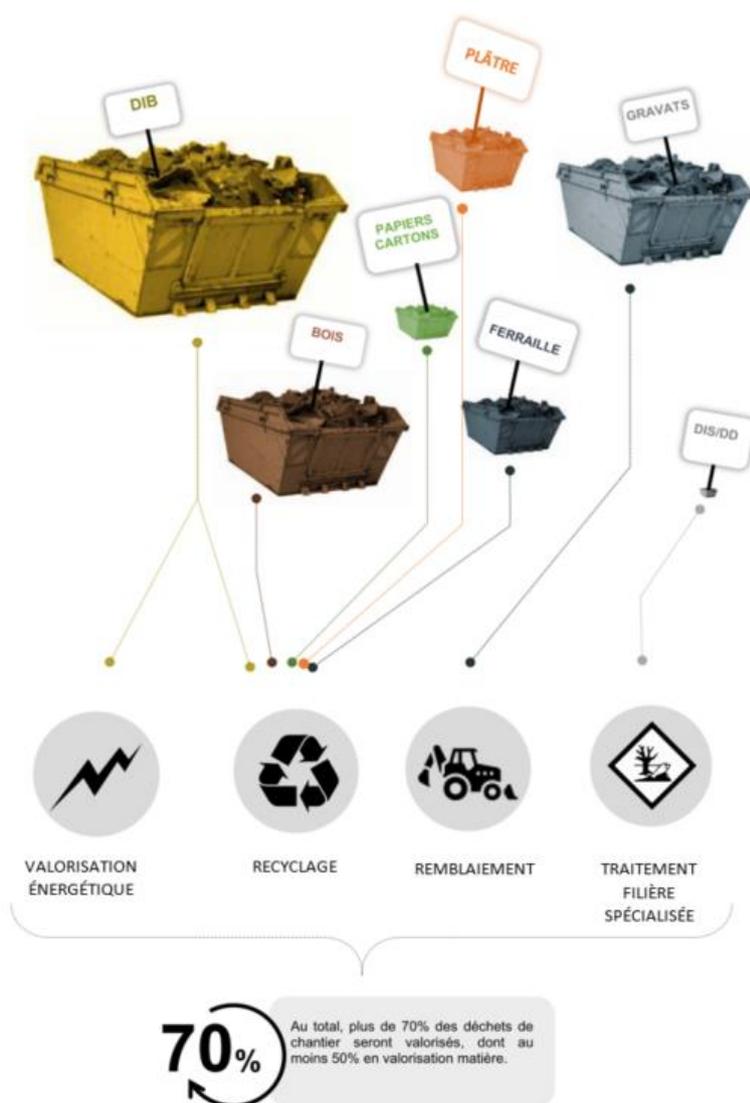


Figure 2 : Schéma d'Organisation du tri sur chantier

Une réflexion sur la limitation des déchets à la source est menée et précisée dans notre SOGED.

En outre, il est demandé à chaque entreprise de réduire sa quantité de déchets à la source par une sensibilisation auprès des fournisseurs (emballages réduits) et par la recherche de modes constructifs et de solutions techniques limitant la quantité de déchets.

Le SOGED est le document clé dans l'élaboration et le suivi des déchets de chantier.

Son objectif :

- Expliquer point par point comment les grands principes de la politique de traitement des déchets sont appliqués sur le chantier de l'Eco-Campus LA PAULIANE
- Présenter concrètement comment le tri des déchets s'organise et avec quels moyens.

Le SOGED est rédigé lors de la préparation de chantier et remis au maître d'ouvrage.

2.3 - La réduction des nuisances pour le voisinage

2.3.1 – LIMITER LES NUISANCES SONORES

La phase de travaux peut être source de nuisances sonores pour le voisinage, étant donné l'environnement sensible du projet. Afin de limiter ces nuisances, Eiffage Construction Sud-Est met en place plusieurs dispositions.

Le chantier est organisé pour respecter les dispositions de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit » et les dispositions réglementaires locales liées à l'environnement immédiat du chantier.

Les horaires de chantier sont respectés conformément à l'arrêté municipal bruit de la ville de Aix-En-Provence.

Le choix des modes opératoires intègre ces dispositions réglementaires et les critères de bruit par rapport à l'environnement immédiat du chantier, afin de limiter les nuisances.

- La préfabrication limite les bruits de choc dus au coffrage et décoffrage.
- L'utilisation de matériaux prédécoupés et fabriqués en atelier limite les découpes sur chantier.
- Utilisation de matériel insonorisé, capoté.
- Utilisation de talkies-walkies pour communiquer.
- Utilisation d'engins et matériels homologués et conformes à la réglementation en vigueur (marquage CE, contrôle des contrats d'homologation, des dates de contrôles techniques et des plannings de maintenance).

- Utilisation de matériel électrique plutôt que du matériel pneumatique.
- Priorité donnée à l'emploi de matériels et techniques silencieux (serrage des banches à la clé dynamométrique, matériel à énergie électrique, etc.).

2.3.2 – LIMITER LA POLLUTION DE L'AIR

L'activité de nos chantiers implique la production de poussière. Afin de limiter cet aspect, Eiffage Construction Sud-Est met en place des dispositifs permettant de gérer la production de poussières.

- Utilisation d'aspirateurs pour scie circulaire permettant de récupérer directement la sciure produite et d'assurer la propreté des postes de travail.
- Arrosage superficiel des travaux générateurs de poussières.
- Interdiction de l'utilisation de polystyrène pour les réservations.
- Protection des bennes à déchets des intempéries pour éviter la dégradation des déchets et l'envol des matériaux contenus (filets, bâches, etc.).
- Interdiction de brûlage sur chantier.
- Nettoyage quotidien des sols.

L'implantation des zones de stockage des produits inflammables se fait en tenant compte du voisinage immédiat. Les activités nécessitant une source de feu à proximité sont interdites dans le but de prévenir les **risques d'incendie**.

2.3.3 – LIMITER LES NUISANCES VISUELLES

En complément de l'aspect acoustique et respiratoire, les nuisances visuelles sont également prises très sérieusement par nos services méthodes, afin de les limiter :

- Palissades bien entretenues.
- Voirie propre : un lave-roues en sortie de chantier permet de maintenir les voies propres et limiter les propagations de poussières ou il est prévu le passage d'une balayeuse dès que cela est nécessaire.
- Cantonnements non visibles des riverains et de couleur neutre.

2.3.4 – LIMITER LES NUISANCES DUES AU TRAFIC ET STATIONNEMENT

Nous prenons toutes les mesures nécessaires, tant auprès des autorités locales que des usagers, pour nous assurer que les travaux n'induisent pas de perturbation sur les trafics routiers, piétons ou cyclistes.

- Planification des circulations et des livraisons pour limiter les perturbations sur la circulation, la densité de trafic et le stationnement.
- Un homme trafic gère le flux des livraisons et veille à la mise en place des éléments de sécurité.
- Les véhicules du personnel sont stationnés sur les aires prévues à cet effet ou dans l'enceinte du chantier clôturé par des palissades propres.

Notre plan d'installation de chantier répond aux contraintes résultant du trafic routier et piéton autour du chantier et par conséquent, met en place toute la signalétique nécessaire aux abords du chantier.

Une aire de livraison a été créée afin de faciliter les déchargements de camions en toute sécurité sans impacter la circulation.

Des places de stationnement prévu pour le personnel du chantier seront installées dans l'enceinte du chantier afin de ne pas occuper les places destinées aux riverains.

2.3.5 – STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX

En l'absence de précautions particulières, divers produits peuvent pénétrer le sol et polluer la nappe phréatique ou être rejetés dans les réseaux publics de collecte entraînant des pollutions importantes.

Toutes les dispositions pour éviter l'infiltration des ruissellements pollués dans le sol et les nappes phréatiques seront mises en œuvre, en particulier au niveau de l'aménagement des zones de stockage des produits polluants (hydrocarbures, peintures, solvants, etc.).

Les produits dangereux amenés et utilisés sur le chantier sont limités au strict nécessaire. Par ailleurs, il est mis en place :

- Un **stockage sur rétention** des produits dangereux, à l'abri des intempéries (caillebotis sur bacs de rétention, bac de rétention des huiles de décoffrage).
- Un **étiquetage** réglementaire des produits (cuves, fûts, bidons, etc.).
- Une utilisation d'huile végétale d'origine végétale et biodégradable.
- Une consignation sur le chantier de l'ensemble des **fiches de données de sécurité** (FDS).
- Une réflexion sur l'utilisation de produits de substitution moins nocifs pour la santé et l'environnement.
- Les liquides chimiques en fond de rétention ou eaux souillées seront soigneusement récupérés et éliminés par notre prestataire de déchets dangereux.

2.4 - La limitation des consommations d'eau et d'électricité

2.4.1 – LIMITATION DES CONSOMMATIONS D'EAU

Pour limiter les consommations en eau et électricité du chantier, le service matériel d'Eiffage Construction a investi dans des bungalows respectueux de l'environnement, pré-équipés. Ces installations disposent des équipements cités ci-dessous. En cas de recours à un loueur externe, des prestations identiques sont demandées.

Dans le cadre de cette politique environnementale, Eiffage Construction Sud-Est met en place les moyens de réduction des consommations d'eau suivants :

- Des bungalows économes sont mis en place. Ils sont équipés de systèmes hydro-économes :
 - Robinet mitigeur par boutons poussoirs.
 - Urinoirs par boutons-poussoirs.
 - W.C. avec chasse d'eau double débit.
 - Douches par bouton-poussoir.
- Une électrovanne de gestion générale est mise en place pour le chantier.
- Une sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau est réalisée via un affichage dans les cantonnements et une sensibilisation lors des ¼ d'heures QSE afin de repérer rapidement les fuites.
- Un recyclage de l'eau sur le poste de lavage des bennes à béton est réalisé (circuit fermé pour le système Econet).

2.4.2 – LIMITATION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES

La démarche liée aux économies d'énergie vise à limiter notre impact sur les rejets atmosphériques de gaz à effet de serre.

C'est en ce sens qu'Eiffage Construction Sud-Est met en place les moyens de réduction d'électricité suivants :

- Des bungalows économes sont mis en place. Ils sont équipés de systèmes garantissant des économies notables d'énergie :
 - Fermes portes.
 - Détecteur de présence dans les cantonnements.
 - Thermostats sur le chauffage.
 - Horloge automatique pour couper les éclairages la nuit et le week-end.
- Une sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'énergie est réalisée via un affichage dans les cantonnements et une sensibilisation lors des ¼ d'heures QSE.

2.4.3 – INDICATEURS SUIVIS

Un **suivi hebdomadaire des consommations d'eau et d'électricité** est assuré par le **Responsable Environnement Chantier**. Il permet d'observer les pics de consommation anormaux, associé à un contrôle visuel quotidien.

- Engagement sur un **comptage hebdomadaire des consommations en eau** distinct entre la base vie et le chantier.
- Engagement sur un **comptage hebdomadaire des consommations en électricité** distinct entre la base vie et le chantier.

Une copie des factures est classée sur le chantier et mise à disposition.

2.5 - La communication avec les avoisinants

Les nuisances au voisinage sont malheureusement inhérentes à l'activité de chantier de construction.

Toutefois, étant donné qu'une nuisance expliquée est mieux acceptée qu'une nuisance subie sans explication, l'information et le recueil des remarques sont précieux.

C'est sur ce principe qu'Eiffage Construction Sud-Est s'engage à mettre en place des moyens de communication et d'échange avec le voisinage, **et notamment les personnels et étudiants du bâtiment MEGA.**

Le maître d'ouvrage se charge d'informer les riverains sur l'organisation générale du chantier avec le concours d'Eiffage Construction Sud-Est.

Cette communication passe par plusieurs moyens :

- La mise en place d'un **panneau d'information** sur la palissade du chantier précise les différentes étapes du chantier, la démarche environnementale entreprise, les techniques mises en œuvre, les phases de bruit généré et les moyens utilisés pour les réduire.
- La diffusion d'un planning de phases bruyantes.
- La mise en place d'une **boîte aux lettres** à l'entrée du chantier, pour collecter les plaintes, suggestions et demande des riverains. Le responsable environnement Chantier consulte régulièrement la boîte aux lettres et consigne toutes les réclamations.
- La tenue d'un **registre de plaintes**, qui est tenu durant toute la durée du chantier. Une réponse est apportée dans les meilleurs délais pour toute remarque venant des parties prenantes ou voisinage et consignée dans le registre par le responsable environnement chantier.
- La réalisation de « **fiches événements** » en cas de travaux particulièrement bruyants ou particuliers.

Eiffage Construction Sud-Est se tient à disposition de la maîtrise d'ouvrage pour participer **aux éventuelles réunions d'information** destinée aux riverains.

2.6 - La préservation de la faune et la flore, biodiversité

Pour protéger les espèces végétales et animales du site en incluant leur périmètre de vie (protection des arbres et de leurs racines, des couvées, des milieux de reproduction, etc.), des zones de protection et de cheminement seront définies et respectées sur le chantier. Les arbres implantés dans l'emprise du chantier et devant être conservés seront protégés et aucun déboisement ne se fait sans autorisation.

Les zones de stockage, de circulation et plus particulièrement celles empruntées par les engins et les poids lourds, seront limitées le plus possible et éloignées des zones boisées ou à protéger. Ceci en vue de limiter le tassement du sol induit par le passage des engins ou le stockage et qui est à l'origine d'asphyxie et de destruction de la biodiversité souterraine.

La biodiversité étant plus vulnérable à certaines périodes de l'année (reproduction, dormance des plantes, etc.) il en est tenu compte, autant que possible, dans le planning du chantier.

Enfin, une attention particulière est portée à l'utilisation des terres lors de l'aménagement des espaces extérieurs. C'est lors de cette phase que des problématiques d'espèces invasives peuvent apparaître. Comme par exemple lors d'apport de terre végétale contaminée ou du fait d'un mode de stockage des terres décapées et réutilisées qui favorisent la croissance de ces espèces. Le responsable du lot espace vert doit avoir les compétences nécessaires pour assurer la qualité de cette mise en œuvre et permettre l'essor de la biodiversité.

Toutes ces mesures sont bien sûr complétées par des actions plus générales de prévention des pollutions du sol et de l'eau sur chantier. Voir le paragraphe sur le chantier à faibles nuisances.



Protection de
l'arbre
conservé



Aménagement anti-intrusion

